



**aquaponie.net**

OFFRE DE PRÉ-ÉTUDE  
D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION EN AQUAPONIE A VISÉE COMMERCIALE  
PR2005-0098

**AgroSymbiose**



# PRÉSENTATION DES ENTITÉS

## CONTACTS

Aquaponie Développement, bureau d'études spécialisé dans le conseil et la conception d'exploitation en aquaponie dont le siège social se situe au 4B, Lotissement Carbonnier, 33670 LE POUT représenté par :

Gregory Biton - gérant  
tel : 06 31 62 63 69  
[greg@aquaponie.net](mailto:greg@aquaponie.net)

La société **AgroSymbiose**, qui porte le projet et pour qui est établie l'offre de pré-étude, dont les coordonnées sont les suivantes :

**AgroSymbiose**  
171 rue Sophie Desmarets  
Rés. Prada Bella  
34730 PRADES LE LEZ

Représentée par :  
Stéphane Clerc  
Tel : 07 81 85 03 71  
[stephaneclerc.fr@gmail.com](mailto:stephaneclerc.fr@gmail.com)

# CONTENU DE LA MISSION

## CONTEXTE

---

### OBJET DE L'ÉTUDE

La pré-étude concerne la faisabilité sur la mise en place d'une exploitation d'aquaponie rentable et viable sur un business plan de 4 ans.

Le projet consiste en la création d'une micro-ferme en aquaponie sous 1500 m<sup>2</sup> de serres à Pézènes-les-Mines 34200.

### OBJECTIF DE L'ÉTUDE

L'objectif de l'étude consiste à évaluer la faisabilité du projet. Elle permettra d'évaluer les obstacles éventuels à la réalisation du projet, la viabilité financière du projet et d'esquisser les contours techniques de l'installation de production et son coût.

Le rendu de pré-étude consiste en un document descriptif d'une cinquantaine de pages reprenant les éléments ci-dessous. Le dossier constitué permettra au porteur de projet de communiquer à destination des financeurs et organismes publics (permis, etc..)

Le dossier est co-construit avec le porteur de projet. Pour chaque phase, un document de support lui est fourni pour le guider dans la collecte des éléments de contexte nécessaires à l'étude.

# MÉTHODOLOGIE

La mission d'Aquaponie Développement est d'établir une pré-étude comportant les étapes suivantes :

- Les données de base (descriptif du projet, localisation, business model),
- Les ébauches de dimensionnement des volumes de production piscicoles et maraîchères,
- Analyse et synthèse du marché,
- L'évaluation financière d'investissement et d'exploitation de la solution étudié,
- Descriptif de l'entreprise
- Business plan sur 4 ans

Cette phase d'évaluation et de dimensionnement se déroule en 2 étapes:

## • **Etape 1 : Etat des lieux du site et analyse du marché**

- Diagnostic et état des lieux du site sélectionné
- Contraintes du site : environnementale, topographique, géologiques
- Contexte du site : paysage, biodiversité, état écologique du milieu
- Réseaux : liste des réseaux sur le site et leurs caractéristiques
- Analyse de la zone de chalandise
- Analyse du circuit de commercialisation
- Informations sur la hauteur de nappe et les phénomènes d'inondations
- Reconnaissance en zones potentielles

Ces points sont importants pour réaliser un premier diagnostic des lieux qui serviront de base pour la seconde partie de l'étude.

Pour cela il faudra établir une première réunion sur le site choisis ou potentiel.

**Les documents demandés ci-dessous sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la suite de l'étude:**

- Plan topographique et cadastral
- Plan de recollement des réseaux
- Analyse du marché local
- Etudes géologiques et géotechniques
- Etudes écologiques

## LOCALISATION

### CONTEXTE

Dans un contexte de plus de concurrence le nautre et de difficultés à la recherche de produits salutaires et à faible impact carbone en considérant les problèmes éthiques et éthiques liés aux produits issus de l'agriculture conventionnelle, Aquaponie s'inscrit dans un nouveau modèle économique.

En continuant la recherche de nouveaux modes de production et de distribution qui à la fois pourra prioriser la notion d'agriculture dans la logique actuelle et pour les consommateurs sociaux et en qualité nutrition.

En combinant des modes de production intensif et en valorisant leurs qualités, l'aquaponie arrive à résoudre le problème de manière durable et responsable une alternance de qualité.



**A partir de ces éléments, Aquaponie Développement proposera un scénario d'aménagement de l'exploitation dans l'étape 2.**

**• Etape 2 : Dimensionnement et business plan**

- Dimensionnement de la zone piscicole
- Dimensionnement de la zone maraîchère
- Esquisse de l'implantation de la parcelle avec un premier design de l'exploitation
- Analyse du devis de la serre
- Pré-étude des investissements sur la partie aquaculture et la partie maraîchage
- Etablissement d'un plan de financement
- Analyse de la vision de l'entreprise/association et développement des porteurs de projet.

Pour effectuer cette deuxième phase, il faudra établir une deuxième réunion pour clarifier les idées du client et d'Aquaponie Développement.

**Pour établir la deuxième étape de cette pré-étude, les documents demandés ci-dessous sont nécessaires:**

- Etude des espèces légumières souhaitées
- Etude des espèces de poissons souhaitées
- Plan de rémunération
- Plan de financements
- Description de l'entreprise

Aquaponie Développement s'assurera de la disponibilité de ces documents énumérés pour la zone à étudier. Les documents nécessaires à l'étude devront être communiqués 2 semaines avant minimum par les porteurs de projet, si le délai est dépassé le délai de livraison de la pré-étude sera reporté d'autant et fera l'objet d'un avenant.



# CONVENTION

## ÉLÉMENTS CONTRACTUELS

### 1. CONDITIONS FINANCIÈRES:

Les honoraires pour la phase pré-étude sont les suivants :

- 1200€ HT

La TVA de 20% est applicable.

### 2. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre est valide 15 jours à partir de sa date d'émission.

### 3. MODALITES DE PAIEMENT

Les factures pour la phase pré-étude seront de :

- 100% à la commande

En cas de modification du contenu de la mission, il sera établi un avenant au présent contrat qui fera l'objet au préalable d'une proposition chiffrée.

#### 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

**AgroSymbiose** reconnaît les droits de propriété intellectuelle sur les procédés et savoir-faire d'Aquaponie Développement. En conséquence, l'intégralité des droits d'auteur et de propriété industrielle des plans, dessins et spécifications fournis par Aquaponie Développement continueront à lui appartenir exclusivement et ne pourront en aucune manière être utilisés hors de cette mission qu'avec un accord écrit préalable de Aquaponie Développement.

#### 5. ENGAGEMENT DE CONTINUITÉ

En cas de poursuite du projet, **AgroSymbiose** s'engage à poursuivre sa coopération avec Aquaponie Développement de manière exclusive pour les prochains travaux et phases du projet, et ce en conception et réalisation.

#### 6. SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION

Toutes informations transmises par l'une des parties à l'autre pour la réalisation de l'offre ont un caractère confidentiel.

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents confidentiels et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de la réalisation de l'offre.

Chacune des parties s'engage à faire respecter cette obligation par son personnel, ses collaborateurs, société mère et filiales.

Le présent document est confidentiel et ne saurait être divulgué sans l'accord de d'Aquaponie Développement.

Fait à : Le Pout  
le : 27/05/2020

Offre réalisée par Aquaponie Développement,

Lu et approuvé par,

Émetteur:

**Aquaponie Developpement**

4B, lot Carbonnier  
33670 LE POUT

Tél.: 0631626369 - Fax: 0631626369

Email: greg@aquaponie.net

Web: <https://aquaponie.net>

Adressé à:

**AgroSymbiose**

171 rue Sophie Desmarests  
Re?s. Prada Bella  
34730 PRADES LE LEZ

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
Préétude d'une unité de production en aquaponie à visée commerciale Selon descriptif joint	20%	1 200,00	1	1 200,00

**Conditions de règlement:** A la commande

Total HT 1 200,00

**Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:**

Total TVA 20% 240,00

Banque: CIC

Total TTC 1 440,00

Code banque 10057	Code guichet 19441	Numéro de compte 00020074001	Clé 69
----------------------	-----------------------	---------------------------------	-----------

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Domiciliation: CIC CREON  
2 Boulevard Victor Hugo  
33670 CREON

Nom du propriétaire du compte: Aquaponie Developpement  
Code IBAN: FR76 1005 7194 4100 0200 7400 169  
Code BIC/SWIFT: CMCIFRPP

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE : PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ETUDES

**AQUAPONIE DEVELOPPEMENT** est une SARL au capital de 8000€ dont le siège social est sis 4 bis, Lotissement Carbonnier 33670 LE POUT, immatriculée sous le numéro 813 600 772 RCS BORDEAUX.

Elle vend de la formation, des études, du conseil, du matériel et de la pose d'installations dans le domaine de l'aquaponie. La société ci-dessus est dénommée le " **Prestataire** " ou " **AQUAPONIE DEVELOPPEMENT** " .

Le contractant d'**AQUAPONIE DEVELOPPEMENT** est ci-après désigné le " **Client** " .

Seuls les documents originaux font foi. Toute modification, même partielle, ou altération des présentes conditions est de nul effet et inopposable au **Prestataire**.

## ARTICLE PREMIER - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations d'études et de conseils, conclues par **AQUAPONIE DEVELOPPEMENT**, ci-après désignées le Prestataire, auprès des clients professionnels et particuliers, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

## ARTICLE 2 - COMMANDES

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client et le versement de l'acompte dont le montant est indiqué sur le devis.

Toute commande entraîne l'adhésion entière et sans réserve par le Client des présentes conditions, lequel reconnaît et reconnaît en avoir une parfaite connaissance

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 14 jours au moins avant la date prévue pour le début de la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

## ARTICLE 3 - TARIFS

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes sur la base des tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au jour de la commande, toute variation de ces taux sera automatiquement répercutée sur les prix.

Les prestations sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le

Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 "COMMANDES" ci-dessus.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de service. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

### 4-1 . Délais de règlement

Un acompte dont le montant est fixé par le devis mentionné à l'article 2 des présentes Conditions générales de vente est exigé lors de la passation de la commande.

Sauf conditions particulières, le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies au devis.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la fourniture des prestations commandées, telle que définie aux présentes Conditions Générale de Vente (article " Modalité de fourniture des prestations "), sauf conditions particulières mentionnées au devis et arrêtées d'un commun accord entre le Client et le Prestataire lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le Prestataire.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par le Prestataire.

### 4-2 . Pénalités de retard

Tout retard de paiement entraîne une pénalité immédiate exigible sans qu'un rappel soit nécessaire et acquise au Prestataire. Cette pénalité est calculée par jour de retard au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

De plus, cette pénalité sera majorée de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40€ (décret n°2012-1115 du 02,10,2012), sans préjudice d'une indemnisation complémentaire dans le cas où les frais de recouvrement exposés, de quelque nature qu'ils soient, seraient supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. En cas de modification règlementaire du montant forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui ci-dessus.

Le Prestataire n'est pas tenu de livrer les prestations ou les produits commandés et peut donc suspendre les commandes en cours, si le client n'a pas réglé les factures exigibles ou se trouve en situation faisant craindre la cessation de ses paiements.

### 4-3 . Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

Les prestations de services demandées par le Client seront fournies dans un délai maximum précisé dans le bon de commande à compter de la réception de ce dernier par le Prestataire, dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de

retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas 60 jours. En cas de retard supérieur à 60 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 7 jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée pour non respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

## ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE - GARANTIE

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropre à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de 3 mois à compter de leur fourniture au Client.

Toutes les données chiffrées annoncées dans les différentes études transmises au Client sont issues ou de résultats obtenus en R&D sur notre ferme pilote et ne sont alors cités qu'à titre d'exemple ou de résultats obtenus grâce à des calculs effectués à l'aide d'outils informatiques et ne sont cités qu'au titre de résultats prévisionnels. Certains paramètres et/ou facteurs propres au Client ne peuvent être pris en compte au moment de l'étude.

## ARTICLE 8 - CLAUSE PÉNALE

De convention express, le défaut de paiement entraînera, sans qu'une mise ne demeure préalable ne soit nécessaire et par la seule échéance du terme:

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu, ainsi que la suspension de toutes les commandes en cours.
- L'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues outre les intérêts fixés ci-dessus et les frais judiciaires et de recouvrement éventuels, sans préjudice des dommages et intérêts.

La non facturation des pénalités, ou de façon plus générale, l'absence de mise en oeuvre par le Prestataire de l'une et ou l'autre des stipulations ci-dessus, ne pourra pas être interprétée comme une modification ou une suppression desdites stipulations ou une renonciation au bénéfice des pénalités.

## ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas fortuit ou de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence des juridictions françaises tels que:

- Survenance d'un cataclysme naturel

- Tremblement de terre, tempête, incendie, inondation
- Conflit armé, attentat
- Conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs prestataires, transporteurs, postes, services publics
- Injonction impérative des pouvoirs publics (notamment interdiction d'importer, embargo)
- Accident d'exploitation, bris de machines, explosion

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance que, selon elle, est de nature à affecter l'exécution du contrat. Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les plus brefs délais pour examiner la bonne foi des modalités de l'arrêt ou de la poursuite du contrat.

Toutefois si lesdits effets devaient se poursuivre au delà de six mois après leur date de survenance, la partie affectée par la force majeure, pourrait mettre fin au contrat sans indemnité par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

## ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**AQUAPONIE DEVELOPPEMENT** conserve la totalité des droits de propriété intellectuelle sur ses productions quelles qu'elles soient (études, dessins, modèles, prototypes...), ses matériels, concepts et systèmes, même en cas de commande effectuée sur la base d'un cahier des charges établi par le Client.

Toutes les études, tous les plans, dessins, schémas et, en général tous les documents relatifs à la conception, à la fabrication, ainsi que tous renseignements d'ordre technique, économique ou commercial fournis à l'occasion de l'offre ou la commande éventuelle, demeurent la propriété d'**AQUAPONIE DEVELOPPEMENT** qui est titulaire du savoir-faire et des droits de propriété intellectuelle correspondants.

Tous ces éléments ne pourront être reproduits ou communiqués aux tiers sans l'accord préalable écrit d'**AQUAPONIE DEVELOPPEMENT**.

Les règles ci-dessus s'appliquent quand bien même ils auraient été établis à la demande du Client ou il aurait été demandé à ce dernier une participation aux frais y afférent.

La documentation technique n'est délivrée au Client qu'à titre de prêt à usage.

Toute violation de propriété intellectuelle, copyright ou autre pourra être sanctionnée civilement ou pénalement en vertu des lois en vigueur.

Cet article survivra à l'expiration du contrat entre les parties.

## ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ

### 11.1 Eléments transmis par le Client

Le Client conserve la propriété de l'ensemble des éléments, et des droits qui y sont rattachés, transmis au Prestataire en vue de l'étude et/ou plus généralement dans le cadre du contrat, y compris ses dénominations, noms commerciaux, marques, logotypes et autres signes distinctifs, textes, vidéos, photographies et chartes graphiques (ci-après dénommés les " Eléments " ).

Le Client garantie au Prestataire qu'il détient sur les Eléments l'ensemble des droits nécessaires à l'exécution du contrat.

Le Client garantie en outre le caractère licite des Eléments et notamment qu'ils ne portent pas atteinte à des droits, notamment des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.

En conséquence, en cas de réclamations et/ou d'actions qui seraient exercées par un tiers ou ayant-droit relatives à la reproduction et/ou l'utilisation des Eléments par le Prestataire, le Client s'engage à garantir le Prestataire contre ces réclamations et/ou actions.

A cet effet, le Client s'engage à dédommager intégralement le Prestataire des dépens, des frais, des indemnités et plus généralement des sommes qui pourraient être mises à la charge, à quelque titre que ce soit, du prestataire ayant reproduit et/ou utilisé les Eléments.

Par ailleurs, le Prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les Eléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation.

#### 11.2 Eléments transmis par le Prestataire

De la même manière, le Prestataire garantit au Client qu'il détient sur ses propres Eléments figurant dans ladite étude, sur son site internet (dénominations, noms commerciaux, marques, logotypes et autre signes distinctifs, textes, vidéos, photographies et chartes graphiques...) l'ensemble des droits nécessaires à l'exécution du contrat.

Le Prestataire garantie en outre le caractère licite des Eléments et notamment qu'ils ne portent pas atteinte à des droits, notamment des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.

En conséquence, en cas de réclamations et/ou d'actions qui seraient exercées par un tiers ou ayant-droit relatives à la reproduction et/ou l'utilisation des Eléments par le Client, le Prestataire s'engage à garantir le Client contre ces réclamations et/ou actions.

A cet effet, le Prestataire s'engage à dédommager intégralement le Client des dépens, des frais, des indemnités et plus généralement des sommes qui pourraient être mises à la charge, à quelque titre que ce soit, du Client ayant reproduit et/ou utilisé les Eléments.

De manière générale, le Client reconnaît que toutes informations quelles qu'elles soient concernant **AQUAPONIE DEVELOPPEMENT** sont confidentielles lui sont communiquées uniquement dans le cadre de l'accord et aux seules fins de lui permettre reprendre sa décision.

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés, et ce, même à la demande du Client, en vue de la fourniture des services au Client.

**Le Client s'interdit donc de recopier, reproduire, déposer, céder ou communiquer à des tiers les dites études, plans, dessins, schémas sous quelque motif que ce soit sans l'autorisation express, écrite et préalable du Prestataire.**

#### **ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU CLIENT**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

#### **ARTICLE 12 - NON VALIDITÉ PARTIELLE**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées tel en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### **ARTICLE 13 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Toutes les contestations concernant les opérations de vente de prestations de services visées par les conditions générales visées ci-dessus, notamment quant à leur validité, leur interprétation, leur exécution ou résiliation seront de la compétence des Tribunaux du siège d'**AQUAPONIE DEVELOPPEMENT**, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs, ce qui est expressément accepté par le Client.

**Le client reconnaît avoir expressément lu et approuvé les conditions générales de vente ci-dessus.**

**Fait à....., en double exemplaire.**

Signature du client précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise